

CONSEIL DE PARIS
Séance des 6, 7, 8, 9 février 2024

VCEU DE L'EXECUTIF

Relatif au respect du bien-être de la faune aquatique de l'Aquarium de Paris

Considérant l'adoption en juillet 2021 par le Conseil de Paris de la charte du bien-être animal ;

Considérant le travail de concertation mené avec les circassiens et la fin effective depuis plusieurs années de la tenue des spectacles de cirque comportant des animaux sauvages à Paris ;

Considérant le travail de concertation mené avec les commerçants du marché aux fleurs - Reine Elisabeth II sur l'île de la Cité, et la fermeture du marché aux oiseaux, effective depuis décembre 2022 ;

Considérant la fin de l'utilisation de pythons au Moulin Rouge pour leur revue féerie suite à la mobilisation conjointe des associations de protection des animaux et des élus de la ville de Paris.

Considérant que l'Aquarium de Paris est un parc zoologique aquatique disposant d'un bail emphytéotique de location avec la ville de Paris.

Considérant que, si l'Aquarium de Paris est d'abord défini comme un parc zoologique aquatique, la discothèque de l'aquarium est ouverte deux fois par semaine, et le site est également ouvert aux privatisations avec des locations à des organisateurs de soirée en semaine, amenant le nombre de soirées accueillies par an à près de 200.

Considérant la loi Dombreval de novembre 2021, entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2021, et en particulier son article L413-13-1 dans lequel il est précisé qu'« il est interdit de présenter des animaux domestiques ou non domestiques en discothèque. Pour l'application du présent I, est considérée comme discothèque tout lieu clos ou dont l'accès est restreint, dont la vocation première est d'accueillir du public, même dans le cadre d'événements privés, en vue d'un rassemblement destiné principalement à la diffusion de musique et à la danse ».

Considérant que la régularité des soirées se tenant dans le lieu de vie d'une partie de la faune aquatique de l'aquarium a un impact inévitable sur la chronobiologie des animaux.

Considérant les travaux du chercheur H. H. Reichenbach-Klinke qui a déterminé que les poissons fréquemment exposés à de la musique à forte puissance peuvent développer des lésions mortelles du foie.

Considérant que l'utilisation du lieu de vie de plusieurs requins, d'espèces aquatiques fragiles et menacées, mais aussi de nombreux poissons et méduses, comme décors de soirée pose un problème éthique.

Considérant que les contrôles du respect du bien-être animal relèvent de la compétence de vétérinaires sanitaires affiliés à la Direction Départementale de la Protection des Populations ;

Considérant le travail dynamique de la Ville de Paris sur une meilleure prise en compte du bien-être et de la condition des animaux partout à Paris.

Considérant la rencontre prochainement prévue entre les services de la Ville de Paris et la direction de l'Aquarium de Paris.

Sur proposition de l'exécutif, la Ville de Paris :

Demande à l'Aquarium de Paris de réduire significativement dès cette saison le nombre de soirées accueillies sur le lieu de vie d'animaux présents sur le site.

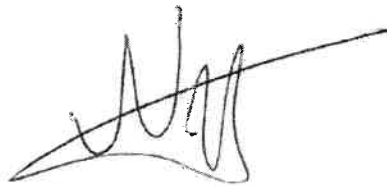
Demande à l'Aquarium de Paris de diligenter un.e éthologue indépendant.e et/ou un.e scientifique spécialiste de la faune aquatique, pour qu'il ou elle réalise une étude sur les conditions de vie de la faune aquatique de l'Aquarium, et mesure l'impact des soirées accueillies par l'Aquarium (dont la discothèque) sur leur bien-être.

Demande à la Préfecture de Police de saisir la Direction Départementale de la Protection des Populations pour qu'elle mobilise des vétérinaires sanitaires qui lui sont affiliés pour mener des contrôles inopinés sur le site de l'Aquarium de Paris, y compris lors d'événements festifs.

Demande à l'Aquarium de Paris de poursuivre son rôle premier de pédagogie et de découverte de la faune aquatique pour les parisiens et parisiennes.

En cas de non-respect de la loi, et selon les résultats de l'étude menée sur le bien-être des animaux concernés par la zone de soirée festive, demande à la Préfecture de Police de faire cesser les soirées festives dans le lieu de vie de la faune aquatique présente.

A l'occasion de leur renouvellement, précise dans les contrats des établissements dont elle est propriétaire, qui sont des lieux de vie d'animaux, que les soirées festives, au contact d'animaux, n'y sont pas autorisées.

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.